

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-650

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 45

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« prévu au IV »

les mots :

« de 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le taux des plus-values de cession de titres d'une société autorisée pour l'édition d'un service de télévision.